

Orléans, le 4 juin 2019



La Rectrice,

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics
Madame et Messieurs les directeurs des E.R.E.A.
Mesdames et Messieurs les directeurs des lycées privés

S/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Education
nationale

Service académique des
bourses

SAB / 2019 / N°03

Dossier suivi par
Delphine REGNIER
Anne CANI

et les gestionnaires de chaque
département dont les adresses sont
rappelées ci-dessous

ce.sab-18@ac-orleans-tours.fr
ce.sab-28@ac-orleans-tours.fr
ce.sab-36@ac-orleans-tours.fr
ce.sab-37@ac-orleans-tours.fr
ce.sab-37-2@ac-orleans-tours.fr
ce.sab-41@ac-orleans-tours.fr
ce.sab-45@ac-orleans-tours.fr
ce.sab-45-2@ac-orleans-tours.fr
ce.sab-45-3@ac-orleans-tours.fr
ce.sab-45-4@ac-orleans-tours.fr

Tél. : 02 38 24 29 00

19 rue Eugène Vignat
45043 ORLEANS CEDEX 1

Objet : Reconduction de bourse et vérification de ressources des boursiers à la rentrée 2019

Références :

- Code de l'Éducation modifié Livre V - Titre III – Sous-section 2
- Circulaire DGESCO B1-3 n°2018-058 du 23/05/2018
- Note aux Recteurs DGESCO B1-3 n°2019-0052 du 2 avril 2019

La présente circulaire détaille les modalités de reconduction des bourses de lycée pour l'année scolaire 2019-2020.

La bourse nationale d'études de second degré de lycée est accordée pour la durée de la scolarité au lycée. Cependant, le code de l'Éducation prévoit à l'article D531-22 un réexamen du droit à bourse selon certaines situations, détaillées ci-dessous, dans lesquelles une vérification de ressources et de charges du demandeur est nécessaire. Ces réexamens entraînent l'application du barème afférent à l'année scolaire considérée, que celle-ci ait pour conséquence la suppression, la diminution ou l'augmentation de la bourse précédemment allouée.

La « Liste de reconduction » (en annexe 1) comporte les boursiers du trimestre avril - juin 2019 de votre établissement. En cas d'arrivée d'un élève boursier en fin de trimestre, celui-ci devra être ajouté manuellement à la liste.

I - Dans un premier temps, cette liste vous servira de support pour la distribution des dossiers de vérification de ressources (VR) aux élèves déjà boursiers en 2018-2019. Sont concernés les élèves :

- signalés par la mention « Oui » dans la colonne « Réexamen demandé »
- redoublants ou réorientés dans un même niveau
- poursuivant leurs études dans le second degré après une fin de cycle (donc tous les élèves boursiers des classes de 3^{ème} Prépa Pro, ARTP, ATA, Ter-CAP, etc.). Pour les Terminales, ne sont concernés que les élèves qui poursuivent en formation de niveau IV ou V ou en préparation du concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture
- réorientés dans une autre filière (passage de la filière Générale et Technologique à la filière Professionnelle et inversement)
- ayant changé de responsable légal depuis l'attribution de la bourse
- dont la famille demande une vérification de ressources en raison d'un changement de situation ou une baisse de revenus en 2017 ou 2018.



Vous attirerez l'attention des familles sur le fait que le dossier de vérification de ressources est à rendre au plus tôt dans votre établissement, si possible **avant la fin du mois de juin**, et sans attendre la confirmation de l'affectation des élèves.

Vous veillerez notamment à remettre un dossier aux élèves qui **quittent votre établissement** et correspondent aux conditions ci-dessus.

Chaque dossier déposé par une famille fera l'objet d'un **accusé de réception** délivré par vos soins afin d'éviter tout litige ultérieur.

Pour les élèves non bacheliers quittant votre établissement sans indiquer leur devenir, il est recommandé d'adresser un dossier de VR par voie postale à leur domicile.

Tout dossier de vérification de ressources non rendu par la famille ou déposé en établissement après le **17 octobre 2019** fera l'objet d'un retrait de bourse.

2/2

II - Dans un second temps, la liste de reconduction devra être complétée par vos soins avec les dates de remise aux familles et de retour des dossiers de vérification de ressources. Le devenir de chaque élève à la rentrée scolaire 2019 devra être mentionné dans la colonne « Code reconduction » selon les modalités indiquées dans la « Fiche de procédure » en annexe 3. Cette liste vous sera demandée en septembre 2019.

Les dossiers de vérification de ressources seront transmis au service académique des bourses **selon un rythme hebdomadaire, dès les premiers dépôts**, afin qu'ils soient étudiés au plus tôt.

III – Enfin, pour les élèves quittant votre établissement et ne nécessitant pas de vérification de ressources, une « Fiche de transfert », jointe en annexe 4, sera établie indiquant les coordonnées de votre établissement et celles du lycée d'accueil.

Pour la Rectrice et par délégation,
Pour le DASEN du Loiret et par délégation,
La secrétaire générale,

Séverine JEGOUZO

- Annexe 1 : liste de reconduction 2019
- Annexe 2 : dossier de vérification de ressources
- Annexe 3 : fiche de procédure
- Annexe 4 : fiche de transfert
- Annexe 5 : accusé de réception